

sous la rubrique «Affaires courantes» les numéros des amendements qui seront étudiés afin que nous ayons ces renseignements en main avant l'ouverture du débat lundi?

● (1.00 p.m.)

M. l'Orateur: A propos du dernier sujet dont a parlé le député, on y a songé et nous proposons de rédiger un *Feuilleton* des avis que les députés devraient avoir sur leurs bureaux aux fins de références. Il indiquera exactement ce qui est arrivé aux amendements. Donc, il sera beaucoup plus facile aux députés, au début de la semaine prochaine, de savoir quels amendements ont été acceptés, de quels amendements on discutera et quel sera leur sort du point de vue de la procédure. Je tiens à confirmer le point de vue du député de Peace River. Les amendements n^{os} 21, 22, 23, 31, 39, 40 et 41, conformément au paragraphe 10 de l'article 75 du Règlement, seront combinés; de la sorte un vote sur le premier amendement réglera le cas de tous les autres. Nous pouvons maintenant aborder le n^o 26.

M. Burion: Monsieur l'Orateur, je veux traiter des amendements dont vous venez de parler. Ils traitent tous de l'obligation de pratiquer l'avortement dans des hôpitaux en tant qu'institutions et des obligations qui incombent aux médecins et autre personnel impliqués dans les avortements. Aucun amendement particulier ne touche les trois catégories. Je tiens à traiter en particulier de l'amendement que vous vous proposez de soumettre à la Chambre pour discussion et qui traite de la question des hôpitaux en tant qu'institutions et de la situation des médecins. Il me semble qu'il n'y a pas d'inconvénient à aborder cet amendement comme point de départ de la discussion, pourvu qu'il soit possible d'en présenter un qui traiterait de la situation du personnel hospitalier et autre.

M. l'Orateur: Bien entendu, il faudra envisager cette question lorsque le député soumettra ces modifications à la Chambre. On pourra peut-être proposer certains sous-amendements, pourvu qu'ils soient recevables.

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'ai une seule question à poser, pour fins d'éclaircissements. J'aimerais savoir comment nous allons procéder pour les mises aux voix la semaine prochaine, le cas échéant?

[M. Baldwin.]

M. l'Orateur: Nous reviendrons à ce point dans un moment.

J'ai étudié cette difficulté et dès que nous aurons décidé de la régularité des projets d'amendements, à la lumière de la procédure, je suggérerai une façon de procéder à la mise aux voix de ces amendements.

[Traduction]

Je passe maintenant aux amendements n^{os} 26 et 36 qui sont identiques. Je propose que l'amendement n^o 26 soit mis aux voix. La façon dont on en disposera s'appliquera à l'amendement n^o 36.

[Français]

Pour ce qui est de l'amendement n^o 28, l'amendement de forme a été accepté par la Chambre, il y a un moment, et il ne présente aucune difficulté susceptible de faire normalement l'objet d'une étude lorsqu'il sera abordé par la Chambre.

[Traduction]

On propose d'examiner l'amendement n^o 38 avant l'amendement n^o 37, comme on l'avait déjà suggéré, et de passer à l'étude de l'amendement n^o 19 après celle de l'amendement n^o 37.

[Français]

L'honorable député d'Abitibi (M. Laprise) a soulevé, il y a un moment, la question de la mise aux voix...

[Traduction]

Nous avons examiné la question et j'aimerais faire à la Chambre la proposition suivante. Comme les amendements n^{os} 21, 22, 23, 31, 39, 40 et 41 sont identiques au fond et que l'on a décidé d'étudier l'amendement n^o 21, on propose de mettre les amendements aux voix une fois l'étude de l'amendement n^o 21 terminée.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre se prononcera également sur l'amendement n^o 15. Il y aura donc deux votes à ce moment-là, l'un sur l'amendement n^o 21, qui engloberait les amendements dont j'ai parlé, et l'autre, sur l'amendement n^o 15.

Le seconde mise aux voix aura trait aux amendements n^{os} 24, 26, 27 et 28, qui se rapportent tous aux mêmes aspects de l'article